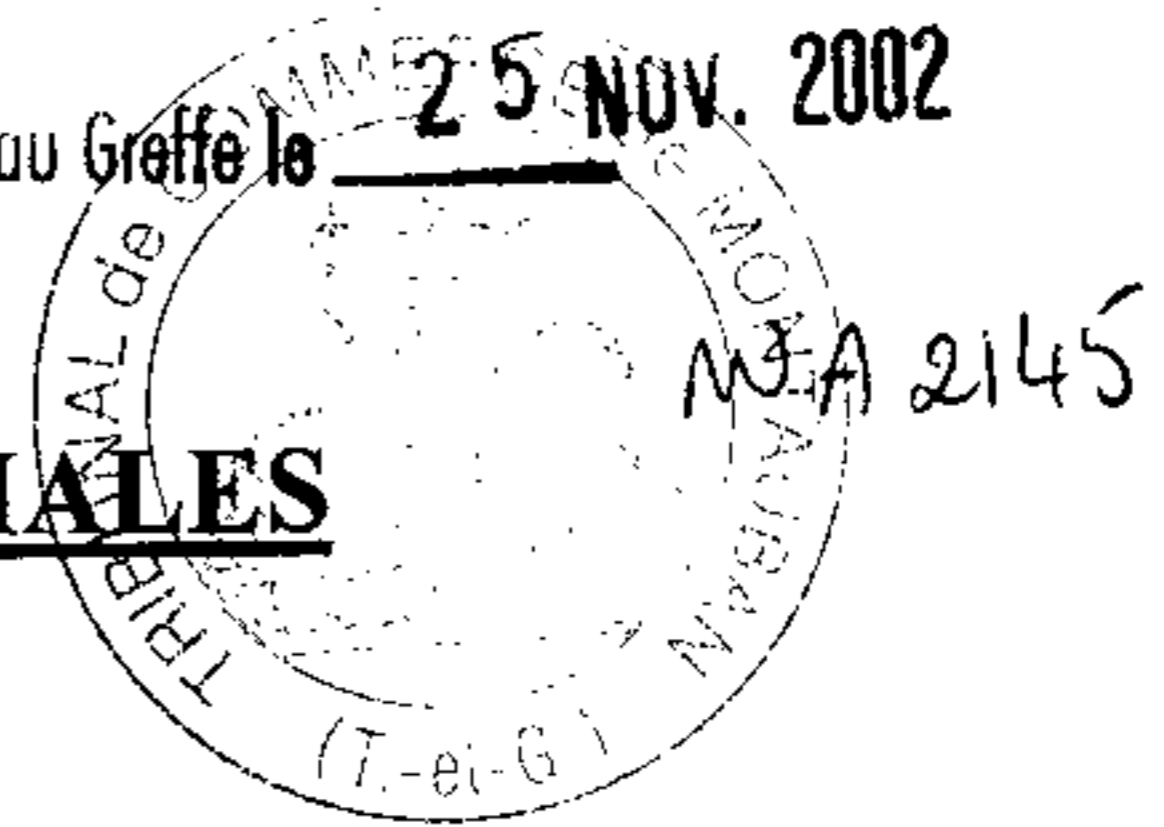


CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Les soussignés,

Monsieur Gérard DUPUIS

Demeurant à Montauban (82), 16 rue Bernard Campmartin

Né le 12 juillet 1957 à VILLEMUR SUR TARN (31340)

De nationalité française

Marié à Madame Anne Marie PONS, sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage souscrit préalablement à leur union célébrée à Villemur sur Tarn (31340), le 8 octobre 1983

Monsieur Bernard Raevel

Demeurent « Les Terrasses de Foissac » 82000 Montauban

Né le 7 juillet 1954 à BERGUES (59380)

De nationalité française

Divorcé

ci- après dénommés le « Cédant »

D'une part

Monsieur Olivier Gallerani

Demeurant 7 rue des Acacias 82000 MONTAUBAN

Né le 14 août 1951 à Montauban (82)

De nationalité française

Marié à Madame Corinne TEISSIE-SOLIER, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à la mairie de MONTAUBAN, le 3 juin 1997,

Ci-après dénommé le « cessionnaire »

D'autre part

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Montauban du 13 octobre, enregistré à Montauban, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL D-R AUDIT, au capital de 25000 Euros, divisé en 2 500 parts sociales, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 1220 avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro B 414 405 977. La société D-R AUDIT a pour objet principal l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Le cédant possède ensemble deux mille cinq cents parts sociales de 10 Euros chacune composant le capital social, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société et lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 1^{er} octobre 2002.

G.

C C -

A D

B D

BR

FACE ANNULÉE
Article 876 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Gérard DUPUIS cède et transporte, sous les garanties de droit et de fait à Monsieur Olivier GALLERANI, qui accepte 1 (UNE) part sociale lui appartenant dans la société.

Pour sa part, Monsieur Bernard RAEVEL cède et transporte, sous les garanties de droit et de fait à Monsieur Olivier GALLERANI, qui accepte 1 (UNE) part sociale lui appartenant dans la société.

Monsieur Olivier Gallerani deviendra l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part sociale, sans exceptions ni réserves.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 10 Euros par parts sociales, que Monsieur Olivier Gallerani a payé à l'instant même à Monsieur Gérard DUPUIS à hauteur de 10 Euros et à Monsieur Bernard Raewel à hauteur de 10 Euros. Ces derniers le reconnaissent et lui en donnent valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Gérard Dupuis déclare :

- qu'il est né le 12 juillet 1957 à Villemur sur Tarn (31340)
- qu'il est marié sous le régime de la communauté de biens depuis le 8 octobre 1983 avec Madame Anne Marie PONS
Madame Anne Marie PONS, conjointe en biens du cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de la dite cession et y donner son consentement qu'elle valide par l'apposition de sa signature, conformément à l'article 1424 du Code Civil.
- qu'il est de nationalité française
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation de paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

De .

ce .

AD

GD

BR

FACE ANNULÉE
Article 876 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Monsieur Bernard Raevel déclare :

- qu'il est né le 7 juillet 1954 à Bergues (59380)
- qu'il est divorcé
- qu'il est de nationalité française
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation de paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le cessionnaire déclare en ce qui le concerne :

- qu'il est né le 14 août 1951 à Montauban (82)
- qu'il est marié à Madame Corinne TEISSIE-SOLIE, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à la mairie de Montauban, le 3 juin 1977
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements
- qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

Aux présentes est intervenue Mme Corinne TEISSIE-SOLIE, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le cessionnaire et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent la qualité d'associé de la société SARL D-R AUDIT

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L 223-14 du Code de Commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers à la société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 octobre 2002, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Olivier Gallerani, en qualité de nouvel associé et a modifié sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts. Une copie du procès verbal, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

So. C. G. A. B.

FACE ANNULÉE
Article 876 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société DR AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il est précisé que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A Bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

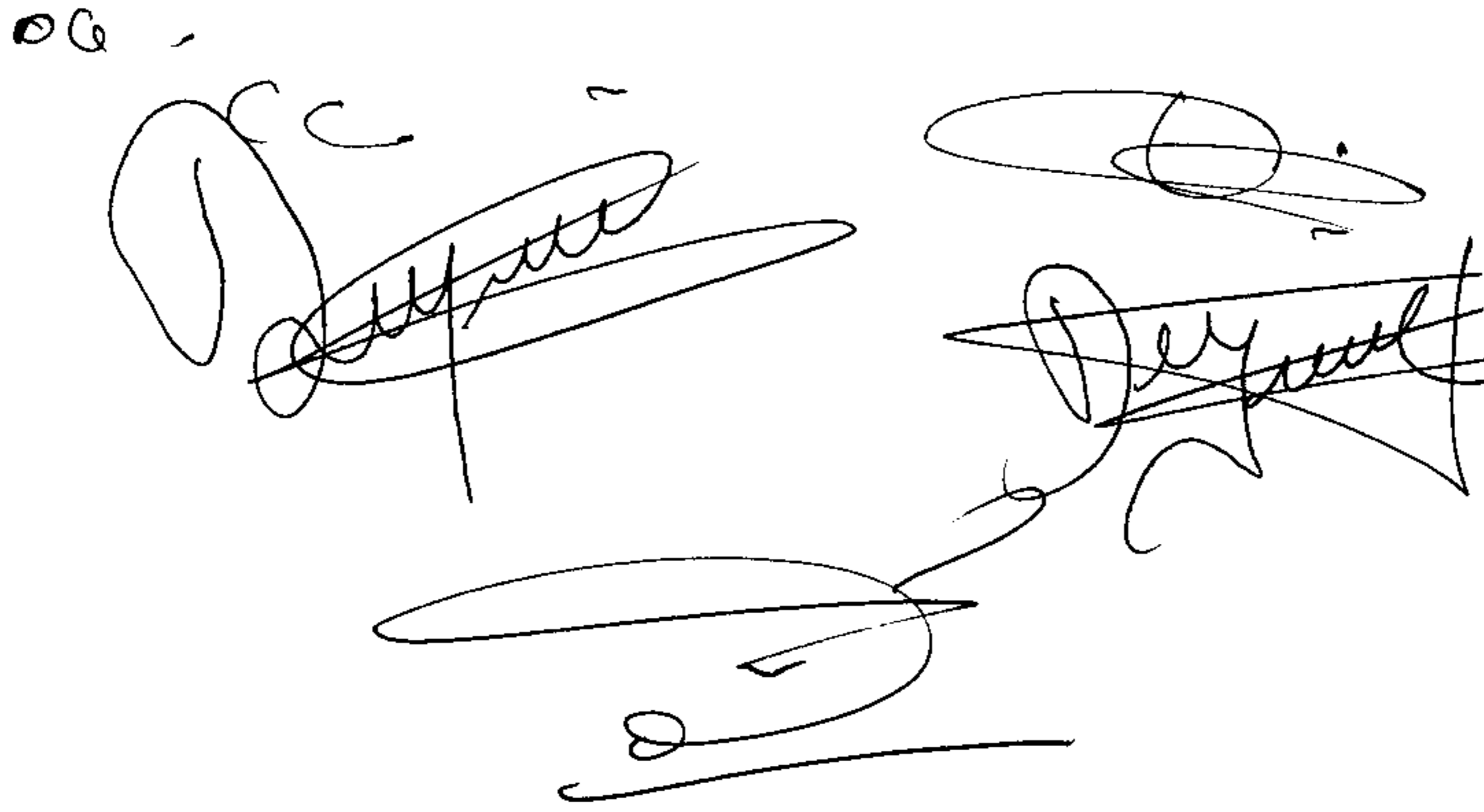
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Montauban
Le 8/10/02
En 5 originaux

Par L'Agent
L'Agent
Divisionnaire

Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS
Le 10/10/2002 Borderau n°2002/769 Case n°1
Enregistrement : 15 €
Timbre : 60 €
Total liquidé : soixante-quinze euros
Montant reçu : soixante-quinze euros
L'Agent

06


FACE ANNULÉE
Article 876 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958